

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN (SERVICE PREVENTION)

ENTRE:

 La Communauté de communes La Domitienne, dont le siège est situé 1 avenue de l'Europe à MAUREILHAN (34370), représentée par son président, Alain CARALP, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire n° du ;

ET:

- L'Office de Tourisme La Domitienne, dont le siège est situé , représenté par , dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « Bénéficiaire »

PREAMBULE

Afin de satisfaire à l'objectif de l'Etat, fixant à 80 % la part des agents publics devant être formés aux gestes de premiers secours (cf. Circulaire interministérielle du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours, NOR: CPAF1825636C), la Communauté de communes La Domitienne, soucieuse, par ailleurs, de la formation de son personnel en la matière, propose à ses agents des formations Sauveteur Secouriste au Travail (« initiale » et « recyclage »), dispensées par son conseiller de prévention.

L'Office de Tourisme La Domitienne souhaite que cette mission soit mutualisée afin que ses personnels puissent en bénéficier.

La Communauté de communes accepte de mettre en commun son service prévention selon les modalités et conditions suivantes.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet de la mise en commun

Le service commun intervient dans les domaines suivants :

- Formation Sauveteur Secouriste au Travail « initiale » (durée : 2 jours, 14 heures)
- Formation Sauveteur Secouriste au Travail « recyclage » (durée : 1 jour, 7 heures)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250311-25_014_1_B)

Le Bénéficiaire pourra solliciter de la part de La Domitienne l'inscription et la participation de ses agents aux formations Sauveteur Secouriste au Travail précitées organisées par son service Prévention.

La Domitienne s'engage à satisfaire à ces demandes selon un planning et une localisation définie par ledit service et conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de garantir le déroulement de chaque formation dans de bonnes conditions, le nombre total de participants à chaque session de formation¹ sera limité à 8.

ARTICLE 2 : Conditions financières

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à verser à La Domitienne une participation financière fixée comme suit :

- Formation Sauveteur Secouriste au Travail « initiale » : 62,00 € par agent du Bénéficiaire participant à ladite formation.
- Formation Sauveteur Secouriste au Travail « recyclage » : 42,00 € par agent du Bénéficiaire participant à ladite formation.

Le Bénéficiaire s'acquittera de cette obligation sur présentation par La Domitienne d'un titre de recettes.

Le Bénéficiaire restera redevable de sa participation financière en cas d'annulation par un de ses agents de sa participation à une formation Sauveteur Secouriste au Travail précitée moins de 48 heures avant le début de celle-ci.

Au 1^{er} janvier de chaque année, cette participation sera actualisée au vu de l'évolution des charges de personnel et du coût des équipements dans la limite de 5% par an.

La Domitienne se réserve le droit d'annuler à tout moment et pour tous motifs la tenue d'une formation programmée, sans que cela ne génère un droit à indemnisation pour le Bénéficiaire. Dans ce cas, la participation financière du Bénéficiaire ne sera pas due.

La Domitienne se réserve le droit d'organiser lesdites formations en tout lieu de son territoire.

Les frais d'organisation des formations seront à la charge de La Domitienne.

En revanche, La Domitienne ne prendra pas en charge les frais de participation (frais de transport, de restauration...) des agents du Bénéficiaire auxdites formations.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée indéterminée.

Elle pourra être résiliée, pour tous motifs, à l'initiative d'une partie moyennant l'envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception en ce sens trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Les sommes dues en vertu de la présente convention à la date de sa résiliation le resteront jusqu'à leur parfait acquittement par la partie qui en est redevable.

¹ Pour information, au 1^{er} juin 2023, la réglementation en vigueur fixe à 4 le nombre minimum de participants auxdites formations et à 10 le nombre maximum.

ARTICLE 4: Annexes

La présente convention comprend l'annexe suivante :

- Fiche d'impact sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie, à MAUREILHAN, le

Pour la Communauté de Communes La Domitienne, le Président, Alain CARALP. Pour le Bénéficiaire,